



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE – Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Julie MICOULAS - Didier HENRY - Sophie MARCOCCIO - David BRIGNON - Patrick NARDOU – Pascal MOUCHET.

Absents : 3

Excusés : Vincent JOLY - Sophie FOURNIER - Angélina MONTIEL

Pouvoirs : de Vincent JOLY à Alice DENIS

Pouvoirs : 3

de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR
de Angélina MONTIEL à Patrick NARDOU

Votants : 15

Secrétaire de séance : Julie MICOULAS

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux des taxes locales
5. Subventions aux associations
6. BP 2025
7. RODP GRDF
8. RODP télécommunications
9. RODP réseaux d'électricité
10. Règlement plateforme déchets verts
11. Photovoltaïque à Champico
12. le retrait de la demande de subvention au SIE
13. demande de subvention au SIE pour l'économie d'énergie pour les travaux à la RPA
14. demande de subvention au SIE pour l'économie d'énergie pour le club house
15. Demande fonds vert pour le club house au titre de la rénovation énergétique
16. tarifs boutique château
17. convention de mise à disposition du château
18. Choix de l'entreprise pour la piste de pumprtrack
19. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement lumineux de la grotte
20. Validation de la convention pour les bénévoles du minibus
21. Participation publicité des commerçants pour livret minibus
22. Transfert public des parcelles communales
23. Demande de FDAVC pour les travaux de voirie
24. Validation de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la CDC
25. Création de poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

26. Désignation du référent au Travail d'Intérêt Général
27. Soutien à la chasse à la palombe
28. Débat concernant le PADD

Et les questions diverses

La séance est ouverte à 18h00

Sur proposition de M. le Maire une minute de silence est observé en hommage à M. André BOURGOIN, dit Dédé, ancien Conseiller Municipal et Adjoint.

2025 – D20 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/02/2025

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion (annexe n° 1) appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 05/02/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D21 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

M. le Maire indique que ce document remplace à la fois le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif de la commune qui devaient être parfaitement identiques et qui étaient auparavant soumis au vote l'un après l'autre. Le CFU est le résultat des opérations réalisées en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement sur toute l'année précédente, soit en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE RAUZAN - COMMUNE DE RAUZAN - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		1
		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 344 629,21	1 116 649,00
	Recettes réalisées (1)	B	945 380,89	1 419 818,85
	Restes à réaliser	C	132 000,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 950 371,35	2 039 940,32
	Dépenses réalisées (1)	E	557 527,24	1 408 073,90
	Restes à réaliser	F	317 353,46	0,00
Défauts entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	387 853,65	11 744,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-394 257,86	923 291,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 404,21	935 036,27
Défaut entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-185 353,46	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-191 757,67	935 036,27
				743 278,60

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Didier HENRY pour le vote du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rauzan
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D22 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU de la Commune fait apparaître un excédent de 935 036,27 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice (R - D)		11 744,95 €
B. Résultat reporté de l'exercice antérieur (R002 de N-1)		923 291,32 €
C. (=A+B) Résultat de clôture à affecter		935 036,27 €
Section d'investissement		
D. Résultat de l'exercice (R - D)		387 853,65 €
E. Résultat reporté de l'exercice antérieur (D001 de N-1)	-	394 257,86 €
F. (=D+E) Résultat comptable cumulé	-	6 404,21 €
G. Dépenses d'investissement engagées non mandatés		317 353,46 €
H. Recettes d'investissement restant à réaliser		132 000,00 €
I. (=H-G) Soldes des restes à réaliser	-	185 353,46 €
J. (=F+I) Total investissement	-	191 757,67 €
. Besoin réel de financement		191 757,67 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
Déficit reporté	Excédent reporté	D001 : 6 404,21 €	R001
D002	R002		Excédent de fonctionnement capitalisé
	743 278,60 €		R1068 : 191 757,67 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D23 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales directes de la commune pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- . TAXE D'HABITATION : 12,94 %
- . FONCIER BATI : 34,52 %
- . FONCIER NON BATI : 40,00 %

2025 – D24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire, après étude des dossiers par le groupe de travail des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions décrites ci-dessous. Il précise que ne seront versées que les subventions dont les dossiers de demande sont complets donc avec le bilan financier de l'année précédente.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
<i>Associations de Rauzan</i>	
ASCD – Asso Sportive des Coteaux de Dordogne	2 500,00 €
les P'tits Rauzannais	1 000,00 €
US Tennis Club	200,00 €
Club Photo Rauzannais	700,00 €
Yin Yang Dao	200,00 €
USEP Rauzan	700,00 €
la Fléchette Rauzannaise	-00 €
Collectif Festif de Rauzan	1 000,00 €
Union et amitié	600,00 €
Rauz'envies	1 500,00 €
Rauzan E-sport	250,00 €
APAR	3 500,00 €
A.C.C.A.	-00 €
Courant d'Arts	900,00 €
Asso collège	-00 €
Orchestre à l'école du collège	500,00 €
<i>Associations hors commune</i>	
ASHBB – Asso Sportive de Handball Brannais	-00 €
Auprès de Mon Arbre	200,00 €
Le petit festival de Ruch	-00 €
Union Nationale des Combattants de l'E2M	400,00 €
AHB-RPG Asso Historique des Pays de Branne Rauzan Pujols Gensac	100,00 €
Secours Catholique	200,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Branne Castillon	300,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles	100,00 €
AMAD	-00 €
APAISAD	300,00 €
Resto du cœur	100,00 €
AIPS	300,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Tout terrain Blasimon	-00 €
Osons ici et maintenant	-00 €
Cygnes de vie	300,00 €
TOTAL	16 050,00 €
Réserve	1 950,00 €
TOTAL	18 000,00 €

si nouveaux statuts

en attente statuts

en attente nouveau bureau

salle gratuite

en attente création

M. MOUCHET indique qu'il souhaite voir les dossiers des demandes de subventions déposées.
M. le Maire lui répond que ces documents sont consultables en mairie.

M. NARDOU demande si l'association Tout Terrain Blasimon est Rauzannaise.

M. le Maire répond qu'elle est rauzannaise, qu'elle va bientôt changer de nom et qu'elle est basée aujourd'hui sur l'ancien cours de tennis à Rauzan et qu'elle est portée par un habitant de Rauzan.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LACOUR (+ pouvoir) – Mme DENIS (+ pouvoir) – Mme MICOULAS)

2025 – D25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Rauzan,

Après avoir demandé quelques éclaircissements sur certaines lignes de compte en fonctionnement (eau, combustible, fourniture administrative, entretien bâtiments publics loués et non loués, dépenses de personnel, fêtes et cérémonies)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire, afin de lui permettre d'effectuer des virements de chapitre à chapitre, en cas de nécessité, propose tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement un taux de fongibilité à 7,5 % contre 1% accordé l'an passé par l'équipe précédente.

Avant de passer au vote, M. le Maire a souligné l'effort budgétaire de son équipe qui passe d'un budget voté en 2024 à 2 039 940,32 € en fonctionnement à 1 983 779,26 € et pour l'investissement de 2 344 629,21 € à 1 088 668,57 € soit une réduction de plus de la moitié ! Il précise que s'ils ont des projets et sont à l'écoute des demandes des Rauzannaises et Rauzannais, ils restent économies et prudents dans le contexte difficile connu de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'adoption du budget de la commune de Rauzan pour l'année 2025 au chapitre pour la section de fonctionnement, et au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement. Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 1 983 779,26 € et en section d'investissement à 1 088 668,57 €, tel que présenté :

COMMUNE DE RAUZAN - COMMUNE DE RAUZAN - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 764 910,90	RECETTES 958 008,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	317 353,46	132 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 6 404,21	(si solde positif) 0,00
	Total de la section d'investissement (2)	1 088 668,57	1 088 668,57
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 1 983 779,26	RECETTES 1 240 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 743 279,26
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 983 779,26	1 983 779,26
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 072 447,83	3 072 447,83

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Et autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement,
- 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. NARDOU + pouvoir)

2025 – D26 : RODP GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-66 du 25 avril 2007.

En outre l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

. RODP Rauzan :

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
3335	Rauzan	3971

Coefficient de revalorisation (CR) : 1,42

Calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu les décrets n°2007-66 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatifs aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance GRDF au titre de l'année **2025 à 339,36 € arrondis à 339 €**
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D27 : RODP RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2025 infrastructures et réseau de communications électroniques

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

Calcul 2025 :

Aérien : 6,943 km x 64,87 € = **450,39 €**

Sous-terrain : 5,259 km x 48,65 € = **255,85 €**

	ARTERES *		INSTALLATIONS RADIOPHONIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	486,55	64,87	Non plafonné	32,44
Fluvial	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
Ferroviaire	4 865,46	4 865,46	Non plafonné	1 054,18
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2025 à **706,24 €**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D28 : RODP RESEAUX D'ELECTRICITE

M. le Maire indique que la perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

Ce principe s'applique quel que soit le concessionnaire, en général Enedis.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la RODP est fixée à 241,28 euros. En effet, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à ces communes est de 241,28 euros pour 2025. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241,28 euros au titre de cette année, conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des

personnes publiques,

- fixe la redevance Enedis au titre de l'année 2025 à **241 €**
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D29 : REGLEMENT DE LA PLATEFORME DES DECHETS VERTS

M. le Maire présente le règlement de fonctionnement de la plateforme des déchets verts tel qu'annexé (annexe n° 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées de valider le règlement de fonctionnement de la plateforme des déchets verts tel que présenté et annexé, et charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D30 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE CHAMPICO

M. GUERRIER présente la proposition de la société Watt & Co pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de Champico.

La proposition consiste en la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 31 ans avec une soulté de 15 000 € versée à la commune lors de la mise en service de la centrale.

Cette soulté est considérée comptablement et fiscalement comme des loyers payés d'avance qui s'amortissent sur toute la durée du bail.

La société Watt & Co réalisera les études et documents fonciers, procèdera au désamiantage, au renfort de la charpente et à l'installation des panneaux.

M. MOUCHET demande s'il a été envisagé un dispositif photovoltaïque à la RPA pour faire baisser la facture d'électricité des résidents.

M. le Maire répond que c'est intéressant et que cela pourra effectivement être étudié ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de Champico tel que présenté et annexé, et charge M. le Maire de signer le bail emphytéotique et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. NARDOU + pouvoir)

2025 – D31 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025D13

M. le Maire rappelle que cette délibération concernait une demande de subvention pour le plafond tendu de la salle du conseil et les sèche-serviettes à la RPA représentant 11 468,15 € pour des travaux s'élevant à 22 936,31 € HT

Le SIE proposant des aides pour 2 dossiers maximum et cette subvention étant de 50 % d'un plafond de 50 000 €, il est plus intéressant de retirer ce dossier pour déposer les 2 suivants avec un ordre de priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer la délibération n° 2025D13 et de retirer auprès du SIE la demande de subvention au titre de l'économie d'énergie pour le plafond tendu et les sèches serviettes de la RPA.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D32 : DEMANDE SUBVENTION AU SIE POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIES A LA RPA

M. le Maire propose de demander une subvention au SIE de l'entre-Deux-Mers au titre des travaux d'économie d'énergie pour les travaux de remplacement des huisseries de la Résidence Autonomie Lansade qui s'élèvent à 45

449,61 € HT (logements RPA) + 8 003,94 € HT (foyer RPA), soit 53 453,55 € HT. La subvention sollicitée auprès du SIE est de 25 000 €

Il explique que la subvention est de 50 % d'un plafond de 50 000 € et que chaque commune peut présenter 2 dossiers en donnant un ordre de priorité. Le dossier n° 2 sera étudié en septembre et ne sera subventionné que si la trésorerie du SIE le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de demander une subvention au SIE de l'entre-Deux-Mers au titre des travaux d'économie d'énergie pour les travaux de remplacement des huisseries de la Résidence Autonomie Lansade, de donner la priorité n° 1 à ce dossier, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D33 : DEMANDE SUBVENTION AU SIE POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIES AU CLUB HOUSE

M. le Maire propose de demander une subvention au SIE de l'entre-Deux-Mers au titre des travaux d'économie d'énergie pour les travaux du club house estimés à 60 000 € environ et pour lesquelles une enveloppe budgétaire de 62 000 € a été constituée.

Il est expliqué que les travaux permettront de faire un espace partagé pour les associations.

Il explique que la subvention est de 50 % d'un plafond de 50 000 € et que chaque commune peut présenter 2 dossiers en donnant un ordre de priorité. Le dossier n° 2 sera étudié en septembre et ne sera subventionné que si la trésorerie du SIE le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de demander une subvention au SIE de l'entre-Deux-Mers au titre des travaux d'économie d'énergie pour les travaux du club house, de donner à ce dossier la priorité n° 2, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D34 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX AU CLUB HOUSE

M. le Maire propose de demander une subvention au titre du Fonds vert pour les travaux du club house, l'ensemble des travaux s'élevant à 54 283,10 € HT soit 65 139,72 € TTC

En effet, ce projet est éligible au Fonds Vert dans la section : **rénovation énergétique des bâtiments publics**. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de Fonds Vert à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux soit 16 284,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander une subvention au titre du Fonds Vert dans la section : rénovation énergétique des bâtiments publics pour les travaux de rénovation du club house. Le taux sollicité est de 30 % soit 16 284,93 € ; il charge le Maire de signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D35 : LES TARIFS BOUTIQUE DU CHATEAU

M. le Maire présente les tarifs proposés par les agents du tourisme pour les objets proposés à la vente au château et les soumets au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider les tarifs boutique du château tels que présentés dans le tableau annexé (annexe n° 3).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU

La proposition de convention qui a été envoyée aux conseillers municipaux fait l'objet d'échanges.

M. MOUCHET trouve que les tarifs présentés ne sont pas chers pour des sociétés qui veulent réaliser un film ou faire un tournage ou un reportage.

M. le Maire le rejoint. Il explique toutefois que le prix bas était proposé pour les particuliers et associations et seulement hors saison pour ne pas empiéter sur la période touristique.

M. le Maire propose donc que cette convention soit retravaillée en incluant un tarif pour les sociétés de tournage par exemple et représentée lors d'un prochain conseil.

2025 – D36 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PISTE DE PUMPTRACK

M. CHARDON rappelle qu'il a été décidé de réaliser une piste de pumptrack à côté de l'aire de jeux. L'emplacement disponible est de 1 300 m² pour une piste de 380 m² avec une volumétrie compactée de 280 m³. M. CHARDON présente les différents devis reçus pour la réalisation du pumptrack ; au vue de l'analyse technique, il précise que l'entreprise Bouijaud semble plus fébrile sur la mise en œuvre car elle n'a pas l'expérience de Colas qui a déjà réalisé des pumptracks.

Entreprise	volumétrie compactée 280m ³ et surface piste 380 m ²
SARL BOUIJAUD	93 207,72 € TTC
EIFFAGE	100 191,60 € TTC
COLAS	94 652,71 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS avec la piste de 380 m² pour un montant de 94 652,71 € TTC et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D37 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LUMINEUX DE LA GROTTE

Mme LOBRE présente le devis Cavelighting pour 39 947,35 € TTC ; elle rappelle que ce sont des spécialistes de l'éclairage en milieu souterrain et humide.

L'entreprise ECLAIX (anciennement ORSTEEL) a également été contactée mais ne propose que de la fourniture, sans installation.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise Cavelighting, spécialisée dans ce type d'installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la proposition de l'entreprise Cavelighting pour 39 947,35 € TTC, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D38 : CONVENTION BENEVOLES DU MINIBUS

Mme LACOUR rappelle que l'équipe a souhaité optimiser le minibus en le mutualisant afin de permettre aux plus isolés de se déplacer plus facilement sur notre territoire. Les communes de Cabara, Saint Jean de Blaignac, Saint Vincent de Pertignas et Sainte Florence ont souscrit au projet. Les 2 premiers conducteurs bénévoles sont Claude BARRERE et Bernard CHARDON

M. le Maire soumet au vote du Conseil la convention prévue avec les conducteurs bénévoles du minibus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la convention pour les bénévoles du minibus telle que présentée et annexée (annexe n° 4), et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cet opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D39 : PARTICIPATION PUBLICITE COMMERCANTS POUR LIVRET MINIBUS

Mme LACOUR explique qu'un petit dépliant pour faire connaître l'offre du minibus sera distribué sur toutes les communes qui ont conventionné.

Le 3^{ème} volet de ce livret est mis à disposition des commerçants qui le souhaitent pour faire leur publicité moyennant une participation de 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la participation de 50 € pour les commerçants qui souhaitent disposer d'un encart dans le livret du minibus, et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D40 : TRANSFERT PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES

M. CHARDON explique qu'après vérification, certaines parcelles communales sont enregistrées en domaine privé en lieu et place de domaine public et que cela concerne des routes et des voies de circulation, la liste des parcelles concernées est annexée à la présente délibération (annexe n° 5).

M. le Maire propose donc de régulariser la situation en passant ces parcelles dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transférer les parcelles communales figurant en annexe dans le domaine public et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D41 : DEMANDE FDAVC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget de réaliser des travaux de voirie à la Grangeotte sur la voie communale depuis le carrefour communal jusqu'à la RD 2019

Le chiffrage des travaux est le suivant :

Travaux : 70 005,00 € HT

Mo : 3 600,00 € HT

Total : 73 605,00 €HT soit 88 326,00 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale au taux de 35 % du coût HT pour une dépense plafonnée à 25 000 € soit un montant maximum de 8 750 € auquel s'ajoute le coefficient de solidarité de 1,20 soit 8 855 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux de voirie tel que présenté et dont le coût est estimé à 73 605,00 € HT soit 88 326,00 € TTC
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution du FDAVC pour un montant de 8 855€
- S'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres
- Mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D42 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE PAR LA CDC CASTILLON/PUJOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles I.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement, par la Communauté de Communes, d'un agent itinérant pour répondre aux demandes et aux besoins des communes en termes de remplacement et/ou de renfort en mairie. Le coût de ce service, si la commune y a recours, est de 30 € de l'heure (transport compris).

Considérant que la Communauté de Communes entend mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent une secrétaire de mairie itinérante,

Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de formuler une demande de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, selon les modalités définies aux termes de la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention permettra à la commune d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Considérant que la commune peut avoir à faire face à l'absence d'un agent administratif ou peut avoir besoin d'un renfort en cas d'accroissement d'activité.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire itinérante annexé et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes (annexe n° 6)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants à venir
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D43 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

M. le Maire explique qu'Audrey passe l'examen pour accéder au grade supérieur au sien. En cas de succès, elle sera Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Il propose donc de créer le poste dès à présent.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création, à compter du 01/06/2025, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, et charge le Maire de signer tout document nécessaire à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D44 : DESIGNATION DU REFERENT AU TRAVAIL D'INTERET GENERAL

M. le Maire propose de désigner un référent au travail d'intérêt général et propose la candidature de M. GUERRIER Philippe puisqu'il est le référent des services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer M. Philippe GUERRIER, référent au travail d'intérêt général, et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D45 : SOUTIEN A LA CHASSE A LA PALOMBE

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en

particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D46 : DEBAT CONCERNANT LE PADD DU PLUI-H DE LA CDC CASTILLON/PUJOLS

M. le Maire rappelle que les documents suivants ont été transmis à chacun des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation (annexes n° 7 – 7a – 7b – 7c) :

- . Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat (PLUI-H) – réunion publique
- . Plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- . PLUI-H – PADD annexe
- . Délibération CDC actant le débat sur le PADD en conseil communautaire du 22/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.52-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 08/12/2021 et du 08/02/2023 par lesquelles le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat (PLUI-H), précisé les objectifs poursuivis, et défini les modalités de la concertation,

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en vue des débats,

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- rappelle qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, l'autorité compétente chargée de se prononcer, par arrêté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Questions diverses :

Monsieur le Maire apporte des réponses à M. MOUCHET concernant :

- **Le C.I.A.S.** : 8 membres ont été choisis et désignés par le Président de la CDC, Jacques BREILLAT, en 2022 et à l'époque Rauzan n'en faisait pas partie, ce qui est donc toujours le cas actuellement.
- **L'A.I.P.S.** : la prochaine élection du conseil d'administration aura lieu dans 5 ans. Il n'y avait pas de représentant de Rauzan lors des élections précédentes mais le Maire est invité aux assemblées générales. M. le Maire indique qu'il s'est rendu à la dernière réunion il y a 1 mois qui n'avait pas le quorum et a donc assisté à la réunion suivante il y a 15 jours où ils étaient 6, dans une ambiance assez électrique. La Présidente est une adjointe de M. BREILLAT.
M. MOUCHET répond qu'une élue de Rauzan de l'ancienne équipe assistait à ses réunions et qu'effectivement l'ambiance y était tendue.
M. le Maire indique que l'AIPS a demandé une augmentation de la participation des communes passant de 1 € à 2 €, ce qui a déclenché un tollé dans la pièce.

M. NARDOU demande s'il y a du nouveau concernant **le gymnase**.

M. le Maire répond que ce dossier avance : les travaux du gymnase doivent être réalisés en 2025, voire début 2026 grâce aux fonds propres du syndicat auxquels s'ajouteront des subventions au titre de la DETR, du fonds vert et du SIE de l'Entre-Deux-Mers. Le budget de ces travaux est d'environ 800 000 € et l'idée est de le remettre en état pour que les collégiens bénéficient d'un bel outil. Dans un second temps, il faudra voir ce qu'il adviendra de ce bâtiment parce que 2 options sont possibles : soit garder le bâtiment et conventionner avec le département et diverses associations pour avoir suffisamment de recettes pour pallier les 50 000 € de dépenses annuelles de fonctionnement de ce gymnase ; soit on le donne au Département et lui l'utilise pour les collégiens. Mais avant toute chose, il faut réhabiliter ce bâtiment.

M. MOUCHET indique que dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes, il y a 2 jeunes filles du collège de Rauzan. Le projet est **la végétalisation du collège** qui a reçu un avis favorable du Département. L'intérêt serait de faire travailler une entreprise locale comme les Jardins de Lilou. Les tables et bancs seront réalisés par une association de Saint Quentin de Baron. Les élus municipaux et départementaux seront conviés à la fin de l'année pour inaugurer cet ouvrage.

M. le Maire répond que c'est un beau projet.

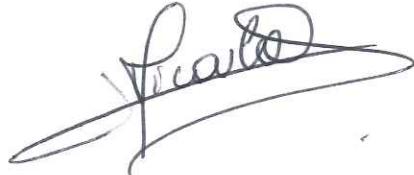
La Brocante : M. le Maire indique que c'était une très belle édition : M. GAUNIS a souligné le record de fréquentation sur les 10 dernières années. M. MOUCHET précise que le Président de l'U.N.C. était très content de sa participation.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée, M. le Maire lève la séance à 19h06.

Le secrétaire de séance,

Julie MICOULAS.



Le Maire

Christophe QI

